

Département du Doubs	République Française FRAMBOUHANS
<b>Nombre de membres en exercice</b> : 14 <b>Présents</b> : 14 <b>Votants</b> : 14	<b>Séance du 14 avril 2025</b> L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril, l'assemblée régulièrement convoquée le 10 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Franck VILLEMAIN <b>Sont présents</b> : Franck VILLEMAIN, Vanessa GUINCHARD, David CHATELAIN, Charles MONNET, Thomas TOURNIER, Véronique BARTHOULOT, Myriam CAILLE, Jean-Pierre CALI, Jérôme CHEVALIER, Franck DOMEQ, Ludovic LAMBERT, Sylvain LAURENT, Emilie OUDOT et David PRETRE. <b>Représentés</b> :  <b>Excusés</b> : <b>Absents</b> : <b>Secrétaire de séance</b> : Thomas TOURNIER Convocation date 10 avril 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M Thomas TOURNIER pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

-----

M. le Maire appelle les membres du Conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 18 mars 2025. Aucune remarque n'est formulée. Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents le compte-rendu de la séance du 18 mars 2025.

**OBJET : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2025-25256-001 FINANCE PAR France 2030 "Préparation de la végétation, fourniture et mise en place de plants, protection contre le gibier et dégagement en forêt" - DE\_2025\_028**

Monsieur l'adjoint en charge de la forêt présente le marché de travaux dans le cadre de France 2030. Après examen des propositions des candidats et du rapport d'analyse des offres proposé par l'Office National des Forêts, le Conseil municipal :

- ❖ décide de retenir les offres suivantes :
  - **Pour le lot 1** : travaux de préparation de la végétation :
    - Entreprise retenue : entreprise DUCHESNE
    - Pour un montant de 2 925.60€ HT soit 3 218.16 € TTC
  - **Pour le lot 2** : travaux de plantation et dégagement :
    - Entreprise retenue : entreprise WADEL
    - Pour un montant de 34 157.60 € HT soit 37 321.18 € TTC
- ❖ informera les candidats non retenus (via la plateforme) dans les délais réglementaires
- ❖ notifiera aux entreprises DUCHESNE pour le lot 1 et WADEL pour le lot 2 (via la plateforme) qu'elles sont retenues pour réaliser ces travaux
- ❖ demande à l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission d'Assistant Technique à Donneur d'Ordre d'émettre les ordres de service de démarrage des travaux et les bons de commande relatifs à l'exécution du marché.

Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce marché.

**Objet : VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE « LA P'TITE BIBLI » - DE\_2025\_029**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire que la P'tite Bibli dispose d'un règlement intérieur afin d'assurer son bon fonctionnement. Il précise les droits et les devoirs des usagers de la bibliothèque.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur de la bibliothèque municipale « La P'TITE BIBLI ». Il ajoute que 6 personnes bénévoles accueillent la population et que le prêt de documents est gratuit facilitant l'accès à la culture pour tous.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve et adopte le règlement intérieur de la P'tite Bibli, joint en annexe,
- autorise la diffusion et l'application du règlement intérieur de la P'tite Bibli.

**Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL 18000- DE\_2025\_030**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les titres annulés sur l'exercice antérieurs doivent être imputés sur un compte différent que les titres annulés sur l'année en cours. Par ailleurs, suite à un rappel concernant le paiement d'une annuité d'intérêt de l'emprunt réalisé pour la rénovation de la Salle des Marronniers, il est proposé d'ouvrir au Budget Général par décision modificative n° 1 les crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 617 : Etudes et recherches	203,86 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>203,86 €</b>	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		165.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>165.00 €</b>
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		38,86 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>		<b>38,86 €</b>

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à ouvrir des crédits aux comptes comme énoncés ci-dessus.

**Objet : VALIDATION DE DEVIS – Contrôle amiante dans tous les bâtiments publics - DE\_2025\_031**

Monsieur l'adjoint au Maire en charge des bâtiments rappelle que l'**amiante** est interdit depuis de 1er janvier 1997 mais reste encore présent dans de nombreux bâtiments. De par l'usage des locaux, le vieillissement des lieux, la réalisation de travaux, des fibres d'amiante peuvent être libérées dans l'air et être source d'exposition pour les occupants et les riverains.

Le repérage des matériaux et produits pouvant contenir de l'amiante a été rendu obligatoire pour les bâtiments construits avant le 1er juillet 1997, afin d'identifier les matériaux et produits amiantés et d'évaluer leur état de conservation.

Monsieur l'adjoint au Maire propose de réaliser un contrôle d'amiante dans l'ensemble des bâtiments communaux (vestiaire du foot, église, école, le P'tit Mag, mairie, salles des fêtes et atelier municipal). Ces missions permettront la remise d'un dossier technique amiante (DTA) pour chaque bâtiment.

Après analyse des devis, Monsieur l'adjoint propose de retenir le cabinet APAVE de Mulhouse (68000) pour un montant de 3 050,00 € HT.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

**Objet : CESSION AMIABLE DE BOIS DE CHAUFFAGE - DE\_2025\_032**

Monsieur l'adjoint au Maire en charge de la forêt rappelle les conditions principales de la cession amiable de bois de chauffage :

- la vente est soumise aux Clauses générales des ventes aux particuliers de l'ONF ;

- un seul lot est vendu par foyer. Plusieurs lots sont possibles uniquement si leur nombre est supérieur au nombre de cessionnaires, dans la limite de 30 stères maximum ;
- les offres correspondent à la valeur totale du lot et non au prix du stère ;
- les prix s'entendent HT (TVA 10%) ;
- la revente des bois acquis est interdite ;
- le délai impératif de paiement est fixé au 31 mai.

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle les conditions principales d'exploitation :

- en termes de sécurité, les exploitants s'inspirent de la réglementation professionnelle ;
- l'exploitation est surveillée par l'ONF. Le cessionnaire est responsable civilement et pénalement des délits et contraventions forestiers commis sur le parterre de la coupe. Il doit être couvert par une assurance responsabilité civile ;
- les bois seront identifiés en lots peints sur les tiges ;
- le délai impératif d'exploitation est fixé au 31 mai ;
- le délai impératif d'enlèvement est fixé au 31 mai.

Monsieur l'adjoint au Maire expose le détail de la vente :

N° du lot	Volume (Stères)	Cessionnaire	Prix du lot HT	Prix du lot TTC
LOT Z	11.39	GRUFFAZ Florian	274.36 €	301.80 €

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal valide la vente du lot Z suivant le tableau ci-dessus.

**Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN AB 387 RELEVANT DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE À DES FINS DE PÂTURAGE - DE\_2025\_033**

Monsieur l'adjoint au Maire en charge du cadre de vie informe le Conseil municipal de la possibilité de signer une convention de mise à disposition de terrains privés communaux à des fins de pâturage.

Vu que la parcelle AB 387, en nature de pré, est trop exigüe pour qu'un agriculteur exerce une activité agricole,

Vu que ce terrain intéresse des propriétaires de chevaux comtois,

Monsieur l'adjoint présente la convention de mise à disposition de la parcelle AB 387 à Frambouhans, d'une contenance de 914 m<sup>2</sup> pour de la location aux fins de pâturage de chevaux.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention,
- autorise M. le Maire à valider cette convention qui consent la mise à disposition de la parcelle AB 387 pour un montant de 150,00 € annuel pour cinq années renouvelables par tacite reconduction à compter du 01.05.2025.

**Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN AD 303 RELEVANT DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE À DES FINS DE PÂTURAGE - DE\_2025\_034**

Monsieur l'adjoint au Maire en charge du cadre de vie informe le Conseil municipal de la possibilité de signer une convention de mise à disposition de terrains privés communaux à des fins de pâturage.

Vu que la parcelle AD 303, en nature de pré, est trop exigüe pour qu'un agriculteur exerce une activité agricole,

Vu que ce terrain intéresse des propriétaires de chevaux comtois,

Monsieur l'adjoint présente la convention de mise à disposition de la parcelle AD 303 à Frambouhans, d'une contenance de 3 347 m<sup>2</sup> pour de la location aux fins de pâturage de chevaux.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention,
- autorise M. le Maire à valider cette convention qui consent la mise à disposition de la parcelle AD 303 pour un montant de 150,00 € annuel pour cinq années renouvelables par tacite reconduction à compter du 01.05.2025.

**Objet : SUPPRESSION ET CREATION DEMPLOI - DE\_2025\_035**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 22 octobre 2024,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la

collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer :

- un poste de 6.27h/35ème annualisées d'agent d'entretien et animateur périscolaire, poste de non titulaire , à temps non complet ;
- un poste de 30h/35ème d'adjoint technique permanent à temps non complet en raison de 30/35ème ayant pour mission 10h/35ème de vendeuse et 20h/35ème d'agent entretien pour les bâtiments public,

Considérant la nécessité de supprimer :

- un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet de 17.29h/35ème ;
- un emploi de vendeuse, non titulaire à temps non complet de 10h/35ème ;
- un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet 35h/35ème.

**après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **la création d'un poste spécifique de catégorie C permanent à temps non complet** à raison de 6.27h/35h annualisés.

- **la création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet** à raison de 30h/35ème ayant pour mission 10h/35ème de vendeuse et 20h/35ème d'agent entretien pour les bâtiments public ;

*Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel compte tenu que la commune compte moins de 2000 habitants.*

*Les candidats devront justifier d'un niveau d'études et de diplômes et ou d'expérience professionnelle correspondant aux fonctions exercées.*

*La rémunération est fixée selon la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.*

- **la suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet de 17h29/35ème annualisé ;**

- **la suppression d'un emploi de vendeuse, non titulaire à temps non complet de 10h00 ;**

- **la suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet 35h/35ème.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01.01.2025 :

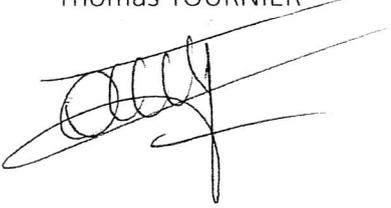
**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

La séance est levée à 21h00

Frambouhans, le 14/04/2025

Le secrétaire de Séance

Thomas TOURNIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'T. Tournier', written over a horizontal line.

Affiché le

Pour extrait conforme

Le Maire Franck VILLEMMAIN



